

N°ST2026-125T

ARRÊTÉ

**OBJET : TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL DES PLACES DE STATIONNEMENT
PAR L'ENTREPRISE SIGNATURE RUE CONSTANTIN LIMPENS À ORMESSON-SUR-MARNE
STATIONNEMENT INTERDIT**

Madame Le Maire de la Commune d'Ormesson-sur-Marne, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2212-2 à 5, L. 2212-24, L. 2213-1 et 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment, l'article L. 511-1 ;

VU le Code pénal, et notamment, l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment, l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment, l'article L. 116-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le règlement de voirie communale du 1^{er} février 2022 ;

VU la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de marquage nécessitent, durant cette période, l'instauration d'une restriction temporaire de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h30 à 17h30 (sauf intempérie), le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier situé rue Constantin Limpens à Ormesson-sur-Marne.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant. L'arrêt ou le stationnement en pleine voie est strictement interdit quel que soit le motif.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par l'entreprise, sur place 7 jours calendaires avant tout commencement des travaux. Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, les véhicules d'interventions de secours, les ambulances, la lutte contre l'incendie et la police sont autorisés à stationner.

Article 5 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h30 à 17h30 maximum (sauf intempérie), toutes les permissions de voirie autorisant une occupation de domaine public seront suspendues sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les permissionnaires.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et de gendarmerie et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.
- D'un recours gracieux, dans un délai contentieux, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Commandante Divisionnaire Chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur Le Commandant de la 23^e Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Parus,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Président du Grand Paris Sud Est Avenir (pour information des entreprises chargées de la collecte des ordures ménagères et de l'exploitation des services SITUS),
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale Mutualisée
- SIGNATURE – 8 rue de la Fraternité – 94 354 VILLIERS-SUR-MARNE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Ormesson-sur-Marne, le 30 septembre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Guy MARTIN

Maire-Adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et
à la propreté urbaine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification ou de sa publication le